

---

Affidavit de Michel Gévry, Société en commandite Capgemini Québec

---

Je soussigné, Michel Gévry, résidant à Boucherville, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je Michel Gévry, suis Président de la Société en commandite Capgemini Québec (« Capgemini »), ayant une place d'affaires au 1100 boul. René-Lévesque ouest bureau 1110 Montréal (Québec) H3B 4N4.
2. Le 3 novembre 2011, Capgemini a conclu un contrat cadre (le « Contrat ») en vertu duquel Capgemini, dans le cadre du Projet de lecture à distance d'Hydro-Québec (le « Projet ») fournira à Hydro-Québec des services d'installation des compteurs pour les phases 1 et 2 du projet.
3. Je suis l'un des membres de l'équipe de Capgemini qui ont participé à la négociation du Contrat avec Hydro-Québec
4. J'ai une connaissance personnelle de l'administration faite par Capgemini du Contrat.
5. Je signe de présent affidavit au soutien de la demande de confidentialité d'Hydro-Québec à l'égard de certains renseignements confidentiels de Capgemini touchant la tarification offerte par Capgemini à Hydro-Québec en vertu du Contrat.

I. Contexte

6. Capgemini a été informée par Hydro-Québec du fait que le 28 octobre 2013, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité a déposé à la Régie de l'énergie (la « Régie ») une demande afin d'obtenir l'autorisation requise pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés à la distribution d'électricité dans le cadre du Projet. Cette demande a été présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.
7. Capgemini a été informée par Hydro-Québec du fait que le 30 janvier 2014 la Régie a transmis à Hydro-Québec la demande de renseignement no. 1 et a demandé que les réponses lui soient transmises d'ici 12h, le 12 février 2014.
8. Capgemini a été informée par Hydro-Québec du fait que l'une des questions de la Régie en vertu de la demande de renseignements no. 1 concerne le coût des technologies à la base du

projet.

9. Plus précisément, Hydro-Québec a informé Capgemini du fait que la Régie a demandé à Hydro-Québec de séparer les coûts d'achat et d'installation des compteurs.
10. Les montants qui seront facturés à Hydro-Québec par Capgemini pour les services d'installation sont inclus au Contrat.

II. Objet de la demande de confidentialité.

11. Capgemini demande que la tarification de Capgemini soit traitée de façon confidentielle et que la Tarification de Capgemini ne soit divulguée à quiconque, autre que la Régie.

III. Motifs de la demande de confidentialité

12. La Tarification de Capgemini constitue des renseignements financiers et commerciaux de nature confidentielle qui sont habituellement traités de façon confidentielle par Capgemini.
13. La divulgation de la Tarification de Capgemini irait à l'encontre des obligations de confidentialité et de non divulgation contractées par Hydro-Québec envers Capgemini en vertu de la Convention de non Divulgence des renseignements confidentiels intervenue entre Rogers et Hydro-Québec en date.
14. La divulgation de la Tarification de Capgemini renseignerait les concurrents de Capgemini quant à sa stratégie de prix, ce qui leur procurerait un avantage appréciable et nuirait à la compétitivité de Capgemini à l'égard d'autres projets.
15. Pour les motifs susmentionnés, Capgemini demande à la Régie d'accueillir la présente demande de confidentialité et d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion de la Tarification de Capgemini.
16. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

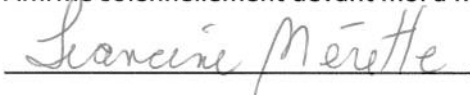
Et J'ai signé :



---

Michel Gévy

Affirmé solennellement devant moi à Montréal, ce 10 février 2014



Commissaire à l'assermentation pour le District de Montréal

